



Il y a quelques jours, le Tribunal administratif de Nancy a statué en faveur de **l'association Paysages de France** en reconnaissant l'inaction du Préfet des Vosges concernant l'utilisation abusive de 9 panneaux publicitaires dans la cité des images.

Rappelons les faits : en 2015 l'association **Paysages de France** interpelle pour la première fois **le Préfet des Vosges**, concernant l'utilisation illégale de panneaux publicitaires. En effet, ces derniers, lorsqu'ils sont présents sur la voie publique **doivent**, selon la loi en vigueur, **servir avant tout à diffuser "des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des œuvres artistiques"** (article R.581-47 du Code de l'environnement). Le Code de l'environnement stipule que **ces panneaux ne doivent donc être supports de publicité qu'à titre accessoire**. En d'autres termes, la face la plus visible du panneau d'affichage doit être réservée à des infos d'utilité publique, tandis que la face la moins exposées peut, elle, servir à accueillir des publicités.

À Épinal, **9 panneaux ont été jugés en infraction**. Situés par exemple face à un feu tricolore ou encore le long d'un mur ou proche d'une haie (comme l'illustrent les deux exemples ci-dessous), ils affichent des publicités commerciales sur la seule face visible. **L'État vient donc d'être condamné à payer des dommages et intérêts pour cela.**



## DES SANCTIONS DEVENUES DE PLUS EN PLUS COURANTES

Après Amiens la semaine précédente, c'est désormais la ville d'Épinal qui a fait l'objet de ces jugements. **Il s'agit ainsi du 28e tribunal administratif qui donne raison à Paysages de France et du 86ème jugement rendu en faveur de l'association.** Par ces démarches, l'objectif de l'association à terme, serait de décourager les afficheurs et ainsi de voir se réduire le nombre de panneaux présents sur la voie publique. Un combat, qui se veut notamment écologique.

*Crédit images : association Paysages de France.*

Anaïs Gall